

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

# GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

2025

# INTRODUCTION

Les vacances sont un droit fondamental inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 « toute personne a le droit au repos et aux loisirs... ». L'article 140 de la loi contre les exclusions de 1998 spécifie que « le droit aux vacances » est un véritable « objectif national ».

Pourtant les populations les plus fragiles en restent majoritairement exclues. Partir ou non en vacances est un marqueur social fort qui fracture la société en deux et conforte la sensation d'assignation à résidence d'une partie de la population.

Aux difficultés financières s'ajoutent des freins sociaux et culturels : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi ou sans emploi, sortir de son environnement quotidien, comment et avec qui partir... l'accompagnement aux vacances devient alors le déclencheur du départ.

Pour les professionnels, les vacances sont un véritable outil d'accompagnement social qui permet de travailler la parentalité, le répit, l'autonomie, l'estime de soi...

Le départ donne aux publics les plus fragiles la possibilité de rompre avec le quotidien et le sentiment « d'être comme tout le monde ».

Ce guide est construit à destination des professionnels et bénévoles, il vise à rendre les dispositifs d'aide au départ en vacances plus lisibles.

# SOMMAIRE

FAMILLES

ADULTES

SENIORS

JEUNES

ENFANTS

HANDICAP

ISOLÉES

PARENTS

## CAF DE LA VIENNE

- > AIDE VACANCES FAMILLES (AVF) ●
- > AIDE VACANCES ENFANTS (AVE) ●
- > PASS COLO ●

## ANCV - AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES

- > BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES ●
- > SENIORS EN VACANCES ●
- > DÉPART 18:25 ●
- > EXPLORE EUROPE 2025 ●
- > ELLES EN VACANCES ●
- > PADA, PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES ET LEURS AIDANTS ●

## MSA POITOU

- > AIDE AUX LOISIRS ET VACANCES FAMILIALES ● ● ●
- > PARTIR POUR REBONDIR ● ● ●
- > BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES ●
- > SÉJOURS AVMA ET NOS VRAIES VACANCES ● ● ● ● ● ● ●

## VILLE DE POITIERS

- > VACANCES POUR TOUTES ET TOUS ● ● ● ●
- > AIDE AU DÉPART AUTONOME DES JEUNES ●

## EKITOUR

- > SENIORS EN VACANCES ●

## DÉFI EUROPE

## JEUNESSE AU PLEIN AIR

- > DÉPART EN COLONIE ●

# SOMMAIRE

FAMILLES

ADULTES

SENIORS

JEUNES

ENFANTS

HANDICAP

ISOLÉES

PARENTS

## VACANCES ET FAMILLES

- > LES SÉJOURS VACANCES ET FAMILLES ●●●
- > LES SÉJOURS DUOS-SOLOS ●●
- > LES SÉJOURS SPÉCIFIQUES ●

## VACANCES OUVERTES

- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - FAMILLES ET PERSONNES ISOLÉES ●●●●●
- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - DÉPART COLLECTIF JEUNES ACCOMPAGNÉS ●
- > APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE - RÉPIT PARENTAL ●

# CAF DE LA VIENNE

## **OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :**

- Faciliter l'accès aux vacances au plus grand nombre de familles
- Faciliter le départ des enfants et des adolescents en centres de vacances
- Favoriser la mixité sociale au cours des séjours de vacances
- Gérer les enveloppes budgétaires des CAF allouées au départ en vacances de leurs familles
- Labelliser des structures pour des séjours de qualité

Lien internet : [CAF - Vous aider à partir en vacances Vacaf public](#)

## **CONTACT :**

**ESTELLE BEDNIK**

Mail : [cohesionsociale@caf86.caf.fr](mailto:cohesionsociale@caf86.caf.fr)

## POUR QUI ?

Pour les familles autonomes dans le choix et l'organisation du séjour

## QUEL MONTANT ?

- Une aide de 50% pour les familles ayant un QF compris entre 451 à 800 euros dans la limite de 500 euros.
- Une aide de 70 % pour les familles ayant un QF inférieur à 450 euros dans la limite de 500 euros.
- Une aide de 70% pour les familles vulnérables ayant un QF compris entre 451 et 800 euros dans la limite de 500 euros.

## QUELLES CONDITIONS ?

Être allocataire de la Caf de la Vienne en 01/2025 et avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans.

- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Règlement d'un acompte à la structure de vacances
- Séjour de 3 à 8 jours maximum

## DÉMARCHES À RÉALISER :

1. La famille reçoit **la notification de droits aux vacances familles**
2. La famille se connecte sur le site VACAF ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) pour **sélectionner son lieu de vacances**
3. La famille **téléphone à la structure**
4. La structure calcule **le montant d'aide** sur le site VACAF
5. Le séjour est validé par **le versement des arrhes par la famille**
6. Paiement par la famille **du reste à charge selon les CGV de la structure\***
7. Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de **la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances**

### POUR QUI ?

Pour les enfants partant en vacances collectives (colonies ou camps) entre 3 et 18 ans.

### QUEL MONTANT ?

- Une aide de 50% pour les familles ayant un QF inférieur à 800 € dans la limite de 425 €
- Une aide de 70% pour les familles vulnérables ayant un QF inférieur à 800 € dans la limite de 500 €

### QUELLES CONDITIONS ?

Être allocataire de la Caf de la Vienne en 01/2025 et avoir au moins un enfant à charge de moins de 18 ans.

- Réservation auprès d'un organisateur de séjours labellisé AVE
- Réalisation effective du séjour
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
- Séjour de 3 à 15 jours

### DÉMARCHES À RÉALISER :

- La famille reçoit **la notification de droits aux vacances enfants**
- La famille se connecte sur le site VACAF ([www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)) pour **sélectionner son lieu de vacances**
- La famille **téléphone à la structure**
- La structure calcule **le montant d'aide** sur le site VACAF
- Le séjour est validé par **le versement des arrhes par la famille**
- Paiement par la famille **du reste à charge selon les CGV de la structure\***
- Une fois le séjour effectué, réception dématérialisée de **la facture par VACAF et paiement de l'aide à la structure de vacances**

### POUR QUI ?

**En 2025, le Pass colo concerne les enfants nés en 2014 et les enfants nés en 2013 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024.**

### QUEL MONTANT ?

Une aide variable selon le QF cumulable avec les autres aides (AVE, colos apprenantes, ...):

- 350 € pour un quotient familial jusqu'à 200 €,
- 300 € pour un quotient familial compris entre 201 € et 700 €,
- 250 € pour un quotient familial compris entre 701€ et 1 200 €,
- 200 € pour un quotient familial compris entre 1 201€ et 1 500 €.

### QUELLES CONDITIONS ?

- Réservation auprès d'un organisateur de séjours conventionné Pass colo
  - Réalisation effective du séjour
  - Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans
  - Respect de la durée minimale (4 nuits/5 jours) et des typologies de séjours éligibles (séjours de vacances, spécifiques sportifs, artistiques ou culturels, linguistiques, accueils de scoutisme, accueils de loisirs d'enfants ou de jeunes)
1. Votre enfant doit être né en 2014.
  2. Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€.
  3. Vous devrez choisir un séjour éligible au Pass colo.
  4. Les séjours éligibles au Pass colo sont consultables sur ce site.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ? :

- **Je suis allocataire CAF ou adhérent MSA**
- **J'ai reçu une notification indiquant mon éligibilité au Pass colo.**
- A partir du 10 février, je reçois une notification m'indiquant mon éligibilité et le montant du Pass colo sur mon espace privé soit de ma caisse d'allocations familiales (Caf) «mon-compte» soit de la Mutualité sociale agricole (MSA) «mon espace privé» en fonction de mon rattachement.
- **Je contacte l'organisateur de la colo pour connaître les modalités du séjour et le prix.**
- Je consulte le catalogue des colos éligibles au Pass colo.
- **J'inscris mon enfant en colo auprès de l'organisateur.**

Le montant du Pass colo est automatiquement déduit du coût du séjour par l'organisateur.

Et rappelez-vous, le Pass colo est cumulable avec les autres aides !

## OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

Établissement public de l'État, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) accomplit une mission de service public depuis sa création en 1982 : favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances. Elle déploie une gamme de services et d'aides pour accompagner les actifs et les personnes fragiles sur le chemin des vacances.

Noms des aides :

- Bourse Solidarité Vacances
- Seniors en Vacances
- Départ 18:25
- Explore l'Europe 2025
- Elles en Vacances

Attention : les tarifs et le montant des aides peuvent évoluer en cours d'année.

Territoire d'intervention :

National

Lien internet : [Action Sociale](#) | [Bienvenue sur www.ancv.com](#)

CONTACTS :

**Julien KERNEN**

Tél : 06.70.93.66.77

Mail : [jkernen@ancv.fr](mailto:jkernen@ancv.fr)

### POUR QUI ?

Le programme Bourse solidarité vacances est destiné aux personnes en difficulté économique ou sociale, capables de partir de façon autonome mais nécessitant une aide dans la préparation de leur séjour de vacances.

### QUEL MONTANT ?

- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70 %
- Avoir un quotient familial (QF) < ou égal à 1 000 € en 2024

### QUELLES CONDITIONS ?

Aides accessibles uniquement par le biais **de structures ayant adhéré au dispositif.**

- Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, la structure signe une convention avec l'ANCV
- La structure accompagne les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)

### DÉMARCHES À RÉALISER :

L'accès aux offres de vacances dans le cadre du programme BSV est réservé exclusivement aux partenaires porteurs de projets ayant signé une convention avec l'ANCV. Elle est à demander sur notre site en suivant le lien :

[Espace Action Sociale | ANCV - Accès](#)

**POUR QUI ?**

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes retraitées en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France
- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

**QUEL MONTANT ?**

- 404 € pour 5 jours ou 228 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 176 €)
- 484 € pour 8 jours ou 272 € si relève de l'aide ou aidant (aide de 212 €)
- Chambre individuelle : maximum applicable 94 € pour 8 jours et 77 € pour 5 jours

**Tableau Seuil d'éligibilité**

Nb de part fiscale	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	16 763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233
Couple pacsé ou marié	—	—	31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

**DÉMARCHES À RÉALISER :**

- Les porteurs de projets peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, renouvelable tous les ans.

Faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offres puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.

Il est également possible de partir en individuel.

Lien d'inscription :

<https://static.ancv.com/ddmc/dps/SEV/Formulaire%20inscription%20SEV.pdf>

Lien général du site SEV : <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances-sev>

### POUR QUI ?

- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280 € /an OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance...

### QUEL MONTANT ?

- Couvre 75 % du coût du séjour
- Jusqu'à 200 € d'aide
- Avec un minimum à charge de 50 €

### QUELLES CONDITIONS ?

- Suivant revenu ou statut
- Jeunes de 18 à 25 ans au moment du départ
- Résidant en France
- RFR inférieur à 17 280 € /an OU bénéficiant d'un statut spécifique : étudiant boursier, apprenti et autres contrats de formation en alternance, contrat aidé / emploi avenir, service civique, École de la Deuxième Chance...

### DÉMARCHES À RÉALISER :

- Large choix de séjour à réserver sur le site [www.depart1825.com](http://www.depart1825.com) : à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes...
- Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

Lien internet : [départ 18-25 ans](http://www.depart18-25ans.com)

L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances renouvelle son appel à candidatures pour soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### POUR QUI ?

L'appel à candidatures vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Si groupe autonome, limité à 6 jeunes majeurs, coût plafonné à 400€/jeunes

### QUEL MONTANT ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT ne dépasse pas les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement).

- Le coût / nuit / personne est limité à 190 €.
- L'aide est plafonnée à 350 € / jeune participant.
- La subvention demandée couvre uniquement les frais de séjour pour les jeunes bénéficiaires et non le personnel encadrant le séjour, ni les frais généraux, d'investissement et d'amortissement de la structure.

### QUELLES CONDITIONS ?

Par le biais des structures publiques ou associatives, à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative. Les porteurs de projets peuvent solliciter leur préfectures/DEETS/DDETS ou les chargés de développement ANCV.

- Projet impliquant à minima une participation financières des bénéficiaires mêmes symbolique.
- Le cumul d'autres aides de l'ANCV ou de l'ANCT rendra le projet éligible (exemple : appel à candidatures politique de la ville).
- Séjour en France ou pays membre de l'Union Européenne

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Remplissez le dossier de demande CERFA n°12156 uniquement en ligne via le site Dauphin dédié :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

*L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances poursuit en 2025 son programme d'aide, pour favoriser le départ en vacances des femmes victimes de violences.*

### POUR QUI ?

Les publics éligibles aux aides de l'ANCV doivent justifier d'un QF Caf de 900 € maximum, ou de l'équivalence en RFR

### QUEL MONTANT ?

Une aide maximale de 70% des coûts logistiques du séjour, dans la limite de :

- 350 € par femme accompagnée / 200 € par adulte ou enfant ;
- 100 € par accompagnateur.
- Les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible
- La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV..

### QUELLES CONDITIONS ?

- Projets collectifs concernant au moins 10 femmes et leurs enfants / proches, accompagnés ou non,
- Séjours d'une durée d'au moins une nuitée hors du domicile et d'une durée maximale de 14 nuitées ;
- Projets qui intègrent à minima un financement par les bénéficiaires du séjour, et obligatoirement un financement du porteur ;
- Projets portant sur un ou plusieurs séjours de vacances et faisant l'objet, dans la mesure du possible, d'une demande de financement unique regroupant l'ensemble des séjours organisés par la structure porteuse de projets pour l'année.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Les porteurs de projets et organismes intervenant auprès des femmes :

- Soit en assurant directement auprès d'elles un accompagnement social sectoriel ou global, ponctuel ou au long cours ;
- Soit en les orientant vers des établissements ou services répondant à leurs problématiques et besoins.

Les collectivités, associations, établissements et services, ... qui assurent un accompagnement auprès des femmes victimes de violences peuvent solliciter une aide financière auprès de l'ANCV pour permettre la concrétisation du (des) projet(s) de vacances des femmes, de leurs familles et de leurs proches. Les organismes (représentants de l'Etat, collectivités, associations) qui orientent les femmes peuvent utilement relayer cet appel à projets auprès de structures susceptibles de monter des projets en lien avec des femmes victimes de violences.

### POUR QUI ?

Uniquement à destination pour des structures impliquées dans l'accompagnement :

- Personnes âgées dépendantes
- Personnes handicapées vieillissantes
- Personnes adultes gravement malades
- Proches aidants

### QUEL MONTANT ?

Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :

- 330 € par bénéficiaire : personnes en faible autonomie du fait de leur âge, d'un handicap ou d'une affection longue-durée et proche-aidant.
- 200 € par accompagnateur.

L'aide de l'ANCV est plafonnée à 40% des coûts logistiques du projet pour les structures de droit privé à but lucratif.

La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.

### QUELLES CONDITIONS ?

- Projets collectifs, à la carte, encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles...
- Séjours de 1 à 4 nuitées, initiés en 2025
- Séjours se déroulant en Union Européenne
- Projets qui intègrent obligatoirement un financement du porteur de projet et des bénéficiaires du séjour
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV
- Projets non-initiés au moment de leur examen

## **OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :**

L'accès aux vacances et aux loisirs des familles agricoles est une priorité de notre plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025. Accompagner nos publics vers les vacances présente plusieurs atouts : cela permet de favoriser les relations intra-familiales, l'accès au répit et à un temps de repos, ou encore l'ouverture sur l'extérieur.

Le soutien que la MSA peut apporter via ces aides est précieux pour améliorer les conditions de vie de nos ressortissants : il offre une « bouffée d'air » dans un quotidien où les vacances et les loisirs peuvent paraître secondaires alors qu'elles sont une opportunité de bien-être et d'éveil. Contribuer à l'accès aux loisirs et aux vacances est un moyen de lutter contre les inégalités sociales.

La MSA porte une attention particulière aux publics fragiles, avec de faibles revenus, et aux familles avec enfants, et notamment celles avec des enfants porteurs de handicap.

Lien internet : <https://poitou.msa.fr/lfp>

CONTACT :

**Service Action Sanitaire et Sociale**

37 rue du Touffenet 86000 POITIERS

Mail : [secretariat\\_ass.blf@poitou.msa.fr](mailto:secretariat_ass.blf@poitou.msa.fr)

**POUR QUI ?**

- Familles avec enfants

Permettre aux enfants et aux jeunes, relevant du régime agricole, de partir en vacances ou de bénéficier d'activités de loisirs seuls ou en famille.

**QUEL MONTANT ?**

De 40 à 70 € par enfant

QF	T1 0 à 780 €	T2 781 à 990 €	T3 991 à 1 200 €
Forfait annuel maximum par enfant	70 €	50 €	40 €

**QUELLES CONDITIONS ?**

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial.

L'aide est fonction du Quotient Familial (QF) de la famille au 1er mars de l'année en cours et fonction du barème indiqué au règlement. Les ressources de la famille de l'année N-2 (exemple : au 01/01/2025 : ressources 2023) déclarées à la MSA permettent le calcul du quotient.

**DÉMARCHES À RÉALISER :**

Aucune démarche à effectuer. Par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), des chèques vacances sont adressés aux enfants en fonction du barème joint au règlement. L'adressage des chèques vacances est réalisé 1 fois par an, au mois d'avril, en fonction de la situation arrêtée au 1er mars de l'année N.

### POUR QUI ?

- Familles ou personnes seules assurés à la MSA POITOU
- En partenariat avec l'ANCV, la MSA soutient les projets de départ en vacances de familles, d'adultes isolées, de jeunes (entre 16 et 25 ans) et de proches aidants relevant du régime agricole qui ne partent pas ou rarement en vacances.

### QUEL MONTANT ?

Jusqu'à 80 % du projet vacances

Le projet est cofinancé :

- dans la limite de 40 % du coût global du séjour par l'ANCV via les chèques vacances
- dans la limite de 40 % du coût global du séjour par la MSA
- 20% par la famille ou la personne accompagnée par le service Action Sanitaire et Social de la MSA.

Le coût maximum du projet par jour et par personne est inférieur ou égal à 50 €.

### QUELLES CONDITIONS ?

Pour les personnes et familles accompagnées par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA POITOU.

Les personnes doivent être :

- Accompagnées par les travailleurs sociaux de la MSA POITOU
- Jamais ou peu parties en vacances
- Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 900 €

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Prendre contact avec le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA POITOU

### POUR QUI ?

Les familles ou personnes seules assurés à la MSA POITOU

Vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles relevant du régime agricole, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, en capacité de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

### QUEL MONTANT ?

Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction. Ce programme d'aide permet d'accéder à des tarifs solidaires tout au long de l'année et partout en France métropolitaine sur des séjours de vacances d'une semaine maximum (8 jours/7 nuits) dans des résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil-homes, des villages de vacances, ou encore des gîtes. Les tarifs pratiqués dans le cadre de BSV sont en moyenne les suivants :

- De 75 euros à 400 euros pour une location.
- Environ 220 euros par personne pour un séjour en pension complète (taxe de séjour incluse).
- 30 euros l'aller-retour en train, quelle que soit la destination (prix proposé par la SNCF en offre limitée).

### QUELLES CONDITIONS ?

Pour les personnes et familles accompagnées par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA POITOU

Les personnes doivent être :

- Accompagnées par les travailleurs sociaux de la MSA POITOU
- Jamais ou peu parties en vacances
- Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 1 000 €

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Prendre contact avec le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA POITOU.

## SÉJOUR AVMA ET NOS VRAIES VACANCES



### POUR QUI ?

Tous publics (séjours individuels, séjours enfants, séjour en groupe)

### QUEL MONTANT ?

Les ressortissants MSA bénéficient d'une remise de 10%.

### QUELLES CONDITIONS ?

L'Association de Vacances de la Mutualité Agricole, dans un esprit de tourisme social et solidaire, met ses 11 villages vacances au service du plus grand nombre. De nombreuses possibilités avec notamment des locations de gîtes, séjours en pension complète...

Séjours « de vraies vacances » pour les familles avec un enfant en situation de handicap : un animateur dédié accompagne le jeune lors des activités du club enfants ou ados. Ainsi les jeunes profitent de leurs vacances comme les autres et les parents savent que leur enfant est sous la bienveillance d'une personne compétente. Tout en préservant les temps en famille, le service « De vraies vacances », permet à chacun de trouver son instant de répit pendant le séjour.

My colo : Lieu d'apprentissage de la citoyenneté nous défendons des colonies accessibles à tous. Ouvert aux jeunes de 6 à 15 ans, impliqués dans la conception de leur programme d'activité. My Colo' c'est quinze jours de colonie à la carte avec des activités inoubliables comme le surf, le paddle ou les bivouacs trappeurs ! L'hiver, direction la montagne pour des colos : SnowCamp ! Au programme : ski, snow, raquettes... ,une multitude d'activités pour découvrir la montagne.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Informations et réservations via : <https://www.avma-vacances.fr/>

## OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

- Offrir un droit à l'évasion et un accès à des espaces d'éducation populaire à tous les poitevins, en particulier aux enfants.
- Contribuer à la mixité et à la cohésion sociale, à l'échelle de la Ville, en proposant des expériences de vie en collectivité.
- Accompagner, les jeunes de 16 à 25 ans, dans la réalisation de leur projet de vacances en autonomie.

Lien internet : [www.vacancespourtous.poitiers.fr](http://www.vacancespourtous.poitiers.fr)

## CONTACT :

**Simon BERGER** ou **Charline CESVRE**

Mail : [simon.berger@poitiers.fr](mailto:simon.berger@poitiers.fr) - [charline.cesvre@poitiers.fr](mailto:charline.cesvre@poitiers.fr)

Tél : 05 49 52 36 22



### POUR QUI ?

Les enfants, les familles et les adultes habitant à Poitiers :

- Les enfants de 6 à 17 ans
- Les familles
- Les adultes entre ami·e·s ou seul

### QUEL MONTANT ?

Suivant le quotient familial

De 2,30 € à 32,05 € sur une sortie à la journée (enfants et adultes)

Et de 3,58 € à 46,10 € sur un séjour (tarif à la journée par enfant)

Et de 4,19 € à 53,94 € sur un séjour (tarif à la journée par adulte)

### QUELLES CONDITIONS ?

- Résider à Poitiers (un justificatif de domicile vous sera demandé)

Tous les habitants de Poitiers peuvent prétendre à une sortie, un séjour ou une activité.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

- Directement en ligne via le «Portail famille» : [portail-familles.poitiers.fr](http://portail-familles.poitiers.fr)
- En retirant et redéposant un dossier papier en mairie de quartier ou à l'hôtel de ville
- En sollicitant l'aide d'un·e agent d'inscription, lors des permanences dédiées

### POUR QUI ?

Les jeunes de 16 à 25 ans habitant à Poitiers

### QUEL MONTANT ?

Aide d'un montant maximum de 200€ à hauteur de 75% du budget

### QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir entre 16 et 25 ans et vous résider à Poitiers (un justificatif de domicile sera demandé)
- Le séjour doit se dérouler sur le territoire de l'Union européenne, en Suisse ou au Royaume-Uni
- Ne pas prendre l'avion pour se rendre sur le lieu du séjour
- Déposer son dossier de demande au plus tard 1 mois avant le départ
- Partir en groupe de 2 à 6 personnes
- Le séjour dure au minimum 2 nuits consécutives
- Le dossier est parrainé par une association : maisons de quartier, Info jeunes, Mission locale...

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Inscription en ligne directement sur le site : [www.vacancespourtous.poitiers.fr](http://www.vacancespourtous.poitiers.fr)

## **OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :**

Vacances pour tous

Une offre de séjours aux quatre coins de la France, pensée pour les seniors de plus de 60 ans (55 ans pour les personnes en situation de handicap), à partir d'un cahier des charges rigoureux, comprenant transports, hébergement, pension complète, animations au village vacances et des excursions, le tout négocié à des tarifs préférentiels.

Les séjours séniors en vacances sont proposés par Ekitour avec l'appui de l'ANCV et de la région Nouvelle Aquitaine, dont les financements permettent de réduire le prix du séjour aux ayants droit et de faciliter le processus d'accès aux vacances.

Lien internet : [www.ekitour.fr](http://www.ekitour.fr)

CONTACT :

Mail : [ekitour@gmail.com](mailto:ekitour@gmail.com)

## POUR QUI ?

Seniors de + de 60 ans (ou 55 ans pour les personnes en situation de handicap)

### **Je suis une collectivité/fédération/ association :**

Je suis en capacité de mobiliser au minimum 20 personnes ? En fin d'année pour un séjour souhaité l'année suivante, je sollicite Ekitour pour organiser mon propre séjour pour mes adhérents / ressortissants. Je choisis avec Ekitour ma destination et mes dates

### **Je suis un particulier ou un relais d'informations :**

En début d'année, je contacte Ekitour pour recevoir par courrier les programmes et bulletins d'inscription des séjours programmés au départ de mon territoire d'habitation (pour les habitants de la région Nouvelle-Aquitaine).

### **Les personnes éligibles aux séjours seniors en vacances :**

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour les personnes retraitées en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

## QUEL MONTANT ?

En fonction des ressources financières des participants, une aide financière complémentaire sera accordée selon votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales de votre avis d'imposition et sera directement déduite du coût global de votre séjour.

### **En 2025 :**

pour un séjour 8 jours/7nuits : -212€ d'aides ANCV,

pour un séjour 5 jours / 4nuits : - 176€ d'aides ANCV,

Auxquelles s'ajoutent -20 € à -25 € d'aides de la Région Nouvelle Aquitaine sur le transport selon la destination (hors ou dans la région Nouvelle Aquitaine)

## QUELLES CONDITIONS ?

### Conditions pour participer au voyage :

- Être âgé de 60 ans ou plus à la date de départ (55 ans pour les personnes en situation de handicap)
- Ne pas exercer d'activités professionnelles
- Résider en France
- Si un des membres du couple est éligible, l'autre l'est aussi (même avis d'imposition)

### Conditions pour bénéficier des aides au départ

Revenu imposable, mentionné sur le dernier avis d'imposition (l'avis d'imposition 2023)

Nb de parts fiscales	1	1.5	2	2.5	3
Personne seule	16 763 €	22 410 €	28 057 €	33 704 €	39 351 €
Couple marié ou pacsé	-	-	31 629 €	37 276 €	42 923 €

Sur les revenus 2024, est inférieur ou égal au montant indiqué dans le tableau de référence ci-dessous.

## Les destinations 2025 **SENIORS** *en vacances*

DESTINATIONS	DATES	VILLES DE DÉPART	PRIX	PRIX (AIDES DÉDUITES)
SAMATAN (Gers - 32) 8j/7n	4/10 11/10	Loudun / Châtellerault/ Poitiers	786€	663€
NAJAC (Aveyron - 12) 8j/7n	28/06 5/07	Châtellerault/Poitiers Jaunay Clan / Chauvigny	890€	668€
NOIRMOUTIER (Vendée - 85) 5j/4n	6/08 9/09	Poitiers/ Parthenay/ Niort	625€	428€
LE CROISIC (Loire Atlantique 44) 8j/7n	27/08 4/10	Civray/Montmorillon Bressuire/Thouars	740€	508€

Programme sous réserve de modifications - Les tarifs et les lieux de départ peuvent être modifiés

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Contactez Ekitour pour plus de renseignements ou pour vos besoins en accompagnement sur la réalisation de votre projet vacances.

# DÉFI EUROPE

## **OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :**

Le Défi est un dispositif lancé par la Ville de Poitiers en 2021 ayant pour objectif promouvoir le voyage autrement et la citoyenneté européenne. Partir à la découverte de cultures différentes, rencontrer des associations, mettre en avant des initiatives locales... Le but du périple peut être multiple et les participants sont invités à partager cette expérience à travers les réseaux sociaux, un carnet de voyages ou un court-métrage par exemple. La Ville de Poitiers, Grand Poitiers et l'université de Poitiers subventionnent jusqu'à 80 % du budget total du voyage.

Après Marbourg (en Allemagne), Coimbra (au Portugal), Pavie (en Italie) et Salamanque (en Espagne), c'est Linz que les participants pourront rejoindre en 2025 avec des moyens de transport éco-responsable alternatifs à la voiture personnelle et à l'avion. La cité autrichienne vient justement d'intégrer le Réseau des municipalités de l'alliance EC2U.

**La période de candidature est désormais terminée pour le Défi Linz 2025.**

Lien internet : [En 2025, candidatez au Défi Linz, un voyage écoresponsable entre Poitiers et l'Autriche ! | Poitiers](#)

CONTACT :

**Equipe du Pôle relations européennes et internationales :**

Mail : [rei@grandpoitiers.fr](mailto:rei@grandpoitiers.fr)

Tél : 0549302298

# JEUNESSE AU PLEIN AIR

## OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

### *JPA c'est quoi ?*

Jeunesse au Plein Air est une confédération laïque qui milite pour l'accès de tous les enfants et jeunes aux vacances et loisirs collectifs. Par ces actions, elle soutient financièrement le départ en colonies de vacances et en voyages scolaires et encourage toutes les formes de mixité, le vivre-ensemble et l'accueil des jeunes en situation de handicap.

Les membres de JPA (organiseurs de séjours, partenaires de l'École publique, syndicats, organisations de jeunes, comités d'entreprise) portent la même conviction : l'École, la famille et tous les acteurs de loisirs collectifs contribuent à part égale à l'éducation de l'enfant.

Pour rechercher un séjour auprès des organisateurs membres de JPA 86 :

**AROEVEN** : <https://www.aroeven-poitiers.fr/sejours-de-vacances/liste-des-sejours>

**PEP** : <https://www.pep-attitude.fr/>

**Eclaireurs et éclaireuses de France** : <https://poitiers.ecles.fr/accueil>

**Ligue de l'Enseignement** : <https://www.vacances-pour-tous.org/vv/vpt/colonies-de-vacances/toutes-nos-brochures/>

CONTACT :

Mail : [jpa86@jpa.asso.fr](mailto:jpa86@jpa.asso.fr)

### POUR QUI ?

Dans la Vienne, JPA peut apporter une aide financière aux familles qui souhaitent faire partir leur(s) enfant(s) en colonie de vacances.

### QUEL MONTANT ?

Montant maximum de 200 €

### QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est attribuée après examen de la situation familiale, pour un départ en séjour proposé par une organisation laïque, de préférence membre de la confédération Jeunesse au Plein Air.

Etant partenaire de l'Agence nationale du don en nature, JPA peut aussi fournir une dotation de matériel et d'équipement pour le départ en séjours des enfants. JPA 86 apporte également son soutien financier aux établissements scolaires pour leurs projets de classe de découverte.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Pour rechercher un séjour auprès des organisateurs membres de JPA 86 :

**AROEVEN** : <https://www.aroeven-poitiers.fr/sejours-de-vacances/liste-des-sejours>

**PEP** : <https://www.pep-attitude.fr/>

**Eclaireurs et éclaireuses de France** : <https://poitiers.ecles.fr/accueil>

**Ligue de l'Enseignement** : <https://www.vacances-pour-tous.org/vv/vpt/colonies-de-vacances/toutes-nos-brochures/>

# VACANCES & FAMILLES

## OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

Notre mission de tous les jours consiste à accompagner des personnes exclues des vacances dans une démarche d'inclusion sociale par un projet de vacances afin de tendre vers de l'autonomie pour les futurs départs. Notre idéal, et ce pour quoi l'association Vacances & Familles existe est de permettre des vacances en famille pour s'ouvrir et construire une société plus solidaire.

Pour une famille, ne pas partir en vacances est souvent synonyme de solitude, de repli sur soi et de perte de confiance. Les vacances permettent au contraire de s'évader et de resserrer les liens familiaux par des échanges, des rencontres et des activités collectives.

Depuis plus de 60 ans, notre association Vacances & Familles favorise l'accès aux vacances pour tous et en particulier aux familles. Nous proposons des solutions de vacances solidaires : non seulement l'hébergement et les animations sur place mais aussi et surtout un accompagnement avant, pendant et après leur séjour. Nous nous appuyons sur un réseau de bénévoles et de salariés engagés au cœur des territoires qui permet aux familles bénéficiaires de partir et de vivre leur séjour dans les meilleures conditions. La diversité de l'offre de séjour permet de proposer à chaque famille la formule la plus proche de ses aspirations.

Pour des familles qui dans toute leur diversité :

- N'auraient pas les moyens de partir en vacances autrement ;
- Connaissent des conditions de vie difficiles : rupture familiale, chômage, logement, environnement, etc. ;
- Sont bénéficiaires d'aides aux vacances.

Lien internet : <https://vacancesetfamilles.org/>

CONTACT :

**Matis Guillebault**, Chargé de Développement antenne Vienne :

Mail : [m.guillebault@vacancesetfamilles.org](mailto:m.guillebault@vacancesetfamilles.org)

Tél : 0658146298

18 rue de la Brouette du Vinaigrier, 86000 Poitiers

### POUR QUI ?

- Parent(s) et enfant(s) avec ou sans véhicule
- Allocataires CAF, avoir l'aide aux vacances
- Allocataires MSA, avoir les bons vacances
- Votre domicile est situé dans le département d'une association locale Vacances et Familles.
- Vous êtes bénéficiaire d'une aide aux vacances de la CAF ou de la MSA (si vous n'êtes pas éligible, nous vous orienterons vers d'autres partenaires vacances avec qui nous collaborons).

### QUEL MONTANT ?

Prix entre 170 et 465 euros selon le coefficient et la composition du foyer.  
Tarifs pour les séjours familles pour une semaine de vacances en France hors transport (Logement + 2 animations) :

NOMBRE DE PERS.	QF : 0-350	QF : 351-450	QF : 451-800
2	170 €	195 €	220 €
3	205 €	230 €	255 €
4	240 €	265 €	290 €
5	275 €	300 €	325 €
6	310 €	335 €	360 €
7	345 €	370 €	395 €
8	380 €	405 €	430 €
9	415 €	440 €	465 €

### QUELLES CONDITIONS ?

Aides aux vacances de la CAF ou de la MSA.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Si les conditions de Vacances et Familles sont respectées par les familles, il suffit de nous contacter et de se rendre un maximum disponible sur les temps d'actions collectives.

Le séjour s'effectuera en camping ou village vacances en Charente-Maritime à l'Île d'Oléron (du lundi 16 au samedi 21 juin 2025) ou à St Savinien (du lundi 1er au samedi 6 septembre 2025).

### POUR QUI ?

- Votre domicile est situé dans le département d'une association locale Vacances et Familles.
- Personne majeure seule, ou couple, retraité(e)s, sans emploi ou en activité professionnelle.
- Personne non-imposable véhiculée ou non.

### QUEL MONTANT ?

Prix entre 206 et 350 euros pour une personne.

Tarifs pour séjours Duos-solos pour 5 nuitées en Charente-Maritime hors transport (logement + animations tous les jours)

Nb de pers	Sans aide	Avec aide
1	350 €	200 €
2	475 €	300 €

### QUELLES CONDITIONS ?

Avoir un quotient familial inférieur à 900 € ou être non-imposable.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Si les conditions de Vacances et Familles sont respectées par les familles, il suffit de nous contacter et de se rendre un maximum disponible sur les temps d'actions collectives.

L'objectif est de permettre aux familles de passer un moment agréable ensemble tout en répondant à des besoins particuliers qui pourraient rendre un séjour classique plus compliqué. Les vacances proposées par l'association Vacances et Familles visent à renforcer les liens familiaux et à permettre à chacun de profiter pleinement de son séjour.

### POUR QUI ?

- Votre domicile est situé dans le département d'une association locale Vacances et Familles.
- Tout public respectant les conditions du coefficient compris entre 700 et 1200 €, et le fait d'être véhiculé.

### QUEL MONTANT ?

A partir de 101€ la semaine.

### QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir un quotient familial entre 700 et 1200 €.
- Être véhiculé.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Si les conditions de Vacances et Familles sont respectées par les familles, il suffit de nous contacter et de se rendre un maximum disponible sur les temps d'actions collectives.

# VACANCES OUVERTES

## OBJECTIFS DES AIDES AU DÉPART EN VACANCES :

Les appels à projets permettent chaque année de soutenir le départ en vacances de plus de 20 000 personnes en France dont 4000 Néo-aquitains. Ils favorisent ainsi l'accès aux vacances des personnes qui en sont éloignées (familles, jeunes, personnes isolées, en situation de handicap, etc.) et leur accompagnement pour monter leur projet de départ.

Pour Vacances Ouvertes, la finalité n'est pas le départ, mais tout ce que la préparation et l'évaluation du projet permettent de mobiliser chez les publics pour s'inscrire durablement dans les parcours de vie.

Le projet vacances est une manière heureuse de parler de confiance en soi, de mobilité, d'autonomie, de donner aux publics les plus fragiles le sentiment d'être comme tout le monde. À travers ses dispositifs, VO apporte à la fois des réponses financières, grâce aux Chèques-Vacances, et lève les freins sociaux et culturels grâce à son accompagnement minutieux et dans la durée des porteurs de projets.

Lien internet : <https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/appels-projets-vacances>

## CONTACT :

**Franca SIDLER**

Mail : [fsidler@vacances-ouvertes.asso.fr](mailto:fsidler@vacances-ouvertes.asso.fr)

Tél : 0672130508

## APPEL À PROJET NOUVELLE-AQUITAINE FAMILLES ET PERSONNES ISOLÉES



### POUR QUI ?

Familles et personnes isolées, personnes en situation de handicap, seniors

### QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances.

### QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de chèques-vacances (partenariat ANCV) une fois/an/ personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Familles, personnes isolées éloignées des vacances, accompagnées par une structure et dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l'UE, accompagnés ou en autonomie et de 4 à 14 nuitées. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 110€ par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des personnes et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des personnes.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement au plus tard le **31 mai 2025** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2025.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.

### POUR QUI ?

Jeunes de 16 à 29 ans en départ accompagné

### QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances.

### QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de chèques-vacances (partenariat ANCV) une fois/an/personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Jeunes de 16 à 29 ans accompagnés par une structure et dont le QF est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours avec accompagnement professionnel se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l'UE. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 110 € par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des jeunes (autofinancement par exemple) et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des jeunes.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement au plus tard le **31 mai 2025** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2025.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.

### POUR QUI ?

Parents en situation d'épuisement parental

### QUEL MONTANT ?

Le montant est variable en fonction des situations personnelles et professionnelles, des critères d'accompagnement institués par la structure ou encore du projet de vacances. Tous les projets de séjours de répit parental passent en commission au sein de Vacances Ouvertes.

### QUELLES CONDITIONS ?

QF < 900 €

Entre 4 et 14 nuitées (dérogation possible sur des courts séjours de 2-3 nuitées)

- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (partenariat ANCV) une fois/an/personne uniquement dans le cadre d'un départ en vacances.
- Parents en situation d'épuisement parental accompagnés par une structure et dont le QF est inférieur ou égal à 900 € ou RFR (Revenu fiscal de référence) équivalent.
- Séjours sans enfants se déroulant toute l'année, en France ou au sein de l' UE, accompagnés ou en en autonomie. Le coût total du séjour ne doit pas dépasser 110 € par jour, par personne.
- Projets comprenant une participation financière des personnes et valorisant la co-construction, l'implication et l'autonomisation des personnes. Le besoin de répit doit être expliqué et caractérisé, que celui-ci ait été exprimé par les parents ou identifié par le ou la professionnel.le.

### DÉMARCHES À RÉALISER :

Un ou plusieurs projets peuvent être déposés par la structure d'accompagnement au plus tard le **31 mai 2025** dans le cadre des appels à projets de Vacances Ouvertes avec descriptif de projet et budget prévisionnel.

La structure doit adhérer à l'association et signer la convention d'engagement 2025.

Un bilan sera à remplir sur l'Espace action sociale de l'ANCV avant le **31 octobre**.



GUIDE RÉALISÉ PAR VACANCES OUVERTES

ASSOCIATION VACANCES OUVERTES NOUVELLE AQUITAINE

Site web : [www.vacances-ouvertes.asso.fr](http://www.vacances-ouvertes.asso.fr)

Mail : [fsidler@vacances-ouvertes.asso.fr](mailto:fsidler@vacances-ouvertes.asso.fr)

Tél : 0672130508

